

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2L 712-2, D 951-3 et R 951-4 ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'élection à la présidence de l'EPE Nîmes Université de Monsieur Benoit ROIG en date du 06 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° MEN 000012458147 du 23 mai 2025 portant nomination de Mme Pascale Bourrat dans l'emploi de Directrice générale des services de l'EPSCP Nîmes Université ;

ARRÊTE

Article 1 Délégation de signature

Délégation est donnée à **Mme Pascale Bourrat**, directrice générale des services (DGS), à effet de signer au nom du président tout acte ou document relatif à la gestion de l'université à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 euros HT.

Article 2 Prise d'effet et fin de la délégation

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prendront fin avec la cessation des fonctions de la DGS.

Article 3 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente sur le site internet de l'université rubrique « actes réglementaires » et transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 4 Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 24 juin 2025

Signature de l'intéressée :



Le président de Nîmes Université :



En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux auprès du président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr